



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20230103-D-F-2023-01-001-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-01-001

Objet : Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 pour l'achat de 2 gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2023) en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'article 5 de la loi de 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville souhaite accroître ses effectifs et recruter 2 agents supplémentaires,

Considérant que le montant de ces achats est de 918,27 € HT,

Considérant que le montant fixé à 250,00 € par gilet pare-balles est forfaitaire,

DÉCIDE

Article 1 : DE DEMANDER une subvention d'un montant de **500,00 €**, au titre du **FIPD 2023**, dans le cadre de l'achat de 2 gilets pare-balles, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHAT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
918,27 €	État - FIPD	500,00 €	54,45 %
	Part ville	418,27 €	45,55 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 3 janvier 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : **- 3 JAN. 2023**



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.